

# Séance du 25 octobre 2016

## Séance du 25 octobre 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES ◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i> .....	02
4) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2016.....	05
5) ASSOCIATION MUSTANG COUNTRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE .....	06
6) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT .....	06
7) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – DEMANDE DE SUBVENTION .....	07
8) RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION – RÉALISATION D'UN EMPRUNT.	09
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – MODIFICATION DES STATUTS .....	11
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	12
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	12

Le vingt octobre deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt cinq octobre deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 20/10/2016	L'an deux mil seize le vingt cinq octobre, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 20/10/2016 ----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16 Jusqu'à la question n°6 -----	<b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : MM. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 <sup>ème</sup> adjoint, M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint, à partir de la question 7, Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 A partir de la question n°7	<b><u>ABSENTS EXCUSES</u></b> : M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> Adjoint jusqu'à la question 6, Mme Brigitte GOFFETTRE qui a donné pouvoir à Mme HAUTOT. <b><u>ABSENTS</u></b> : M. David DESBON <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Cécile BRUGOT.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.  
Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

### **3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

#### **◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des transferts et ouvertures de crédits au budget principal pour être au plus près des dépenses réalisées et à venir.

Il propose ainsi de prévoir un transfert de crédits de 35 000 euros en section de fonctionnement, de l'article 678 – *autres charges exceptionnelles*, au chapitre 67, vers l'article 61521 – *terrains*, au chapitre 011. Cette somme correspond au coût des travaux de reprises de concessions dans le cimetière communal.

Par ailleurs, il propose d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de la participation due à l'entreprise France Telecom pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Saint-Laurent, de la rue Abbé Cochet et de la rue Turoid au compte 20422 sur l'opération 200, en section d'investissement, en utilisant les crédits initialement prévus au compte 20421 sur la même opération.

Enfin, il propose d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 21568 sur l'opération n°200, pour un montant de 2 250 euros, pour le renouvellement du parc d'extincteurs de la commune, et d'inscrire 50 000 euros supplémentaires à l'article 2312 – *agencements et aménagements de terrains* sur l'opération n° 29, pour la réalisation au premier trimestre 2017 de la première tranche des travaux d'aménagement de l'espace ludique et paysager dans le prolongement du lotissement le Courtillier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits restants sur les articles 21538 et 238 à l'opération 633.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Compte 61521 – Terrains + 35 000 €	–
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b> Compte 678 – Autres charges exceptionnelles - 35 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Opération 200 : Immobilisations diverses</b> Compte 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études - 29 200 €  Compte 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations + 29 200 €	–
<b>Opération 633 : Éclairage public/renforcement des réseaux rue du Mont-Blanc et feu rue des Canadiens</b> Compte 21538 – Autres réseaux - 4 250 € Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles - 48 000 €	
<b>Opération 29 : Aménagement parc paysager</b> Compte 2312 – Immobilisations en cours - agencements et aménagements de terrains + 50 000 €	–
<b>Opération 200 : Immobilisations diverses</b> Compte 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie + 2 250 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que la valeur comptable des terrains aménagés inscrite à l'actif de la commune au compte 2111 – *Terrains le Courtillier 1<sup>ère</sup> tranche* est actuellement de 13 044,02 euros. Cette somme correspond à la valeur comptable des terrains conservés pour la réalisation de logements pour la caserne de gendarmerie.

Compte tenu de l'exécution de ces travaux, il expose qu'il y a lieu de régulariser cette situation pour clore définitivement le dossier du lotissement « le Courtillier » 1<sup>ère</sup> tranche.

En conséquence, il propose, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2111 au compte 2132 les sommes correspondant aux terrains sur lesquels ont été édifiés les nouveaux logements de la caserne de gendarmerie.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>
Compte 2132 – immeubles de rapport + 13 050 €	Compte 2111 – terrains nus + 13 050 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

◇ **COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :**

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que les frais d'étude enregistrés au compte 2031 et les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice, par opération d'ordre budgétaire.

En conséquence, il propose, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2031 au compte 2128 la somme de 4 485 euros correspondant à l'étude de gestion des eaux pluviales préalable à la réalisation d'un aménagement hydraulique sur la parcelle cadastrée section AB n° 364, située rue des Canadiens à Envermeu.

De même, il propose, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2031 au compte 202 la somme de 23 994,44 euros correspondant au schéma de gestion des eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune Envermeu, et du compte 2033 au compte 202, la somme de 180 euros correspondant à l'insertion pour cette étude.

Par ailleurs, il propose, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2031 au compte 2313 la somme de 6 900 euros, et du compte 2033 au compte 2313 la somme de 215,28 euros, correspondant à des études et frais d'insertion relatifs aux travaux engagés sur l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Enfin, il expose au Conseil Municipal que deux insertions relatives à la révision du plan d'occupation des sols ont été imputées au compte 2033 – *frais d'insertion*. Il informe les Conseillers que l'imputation relative à ces insertions aurait dû être le compte 202.

En conséquence, il propose, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2033 au compte 202 les sommes de 202,30 euros et de 90 euros, correspondant à ces insertions.

Afin de pouvoir passer les écritures de régularisation ci-dessus exposées, il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 4 490 €	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2031 – frais d'études + 4 490 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme + 24 180 €	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2031 – frais d'études + 24 000 € Compte 2033 – frais d'insertion + 180 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions + 7 120 €	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2031 – frais d'études + 6 900 € Compte 2033 – frais d'insertion + 220 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme + 300 €	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> Compte 2033 – frais d'insertion + 300 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

#### **4) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2016**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission Espaces verts.

Mme HAUTOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2016.

Le nombre de bêtes admises pour 2016 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

**Etat des dépenses pour l'année 2016 :**

Taxes foncières	260 €
Redevance d'entretien de l'Eaulne	137 €
Engrais	1 784 €

**TOTAL DES DEPENSES 2 181 €**

**Estimation des recettes :**

Droit de pâturage	2 181 €
-------------------	---------

**TOTAL DES RECETTES 2 181 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2016 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 72,70 euros par tête de bétail, soit au total 2 181 euros ;
- 3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2016 à l'article 7036.

**5) ASSOCIATION MUSTANG COUNTRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE**

M. le Maire expose que l'association « Mustang Country », association récemment créée, dont le but est l'organisation de cours de danse country pour enfants et adultes, sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de démarrage au titre de l'année 2016.

Afin de l'aider à démarrer son activité, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Autorise l'octroi à l'association « Mustang Country » d'une subvention de démarrage de 150 € ;
- 2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2016 de la commune, au compte 6574.

**6) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Tennis Club Envermeudois » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 1 288 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Tennis Club Envermeudois » d'une subvention de fonctionnement de 1 288 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2016 de la commune, au compte 6574.

Mme HAUTOT précise que les pièces manquantes lors de l'attribution des subventions aux associations ont été transmises tardivement par le comptable de l'association «Tennis Club Envermeudois».

Arrivée de M. JEAN.

## **7) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie, la commune souhaite engager une nouvelle campagne de travaux sur l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Il rappelle également que deux campagnes de restauration successives ont concerné, en 2005, la toiture, l'étanchéité, et les parements de la chapelle du collatéral Sud (couvert et clos réalisé), et, en 2010, la toiture, l'étanchéité et les parements de la chapelle du collatéral Nord et de la sacristie.

La nouvelle campagne à engager consiste en :

- la restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher, compris travaux d'accompagnement de maçonnerie ;
- la mise en place de protections contre la foudre ;
- la mise en place de protections collectives (code du travail) sur les cheminements d'accès aux couvertures.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu a été confiée à la S.A.R.L. Régis MARTIN de Marcilly-sur-Eure (27).

Au cours de sa séance en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le phasage de l'opération. Au vu de l'état sanitaire de l'édifice, il a été établi de la manière suivante, après analyse par le maître d'œuvre de la fonctionnalité des tranches, en vue d'une répartition financière des tranches :

- Phase 1 : Restauration des couvertures de la nef et restauration des couvertures du bas-côté Nord, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 2 : Restauration du bras Nord et du bras Sud du transept, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 3 : Restauration des couvertures du chœur compris tourelle d'escalier, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 4 : Restauration des couvertures du bas-côté Sud et du Porche, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a également arrêté l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, à l'issue de la phase avant-projet (AVP), à la somme de 1 858 462,11 € H.T., soit 2 230 154,53 € T.T.C., avec un montant de travaux de 1 633 095 € H.T., soit 1 959 714 € T.T.C.

M. le Maire précise que le montant des travaux a, par la suite, été ramené à la somme de 1 235 318,50 € H.T., soit 1 482 382,20 € T.T.C., à l'issue de la phase projet (PRO), du fait de l'abandon de la plupart des options proposées initialement dans l'avant-projet.

En effet, en accord avec la D.R.A.C., une seule option a été proposée lors de la consultation des entreprises :

- PSE n°1 (phase 3, tranche conditionnelle n°2) : Rehaussement de la tourelle Nord.

M. le Maire expose qu'il convient à présent de fixer le plan de financement définitif à l'issue de la consultation des entreprises de travaux, afin de finaliser la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Le coût des travaux après consultation des entreprises s'établit à la somme de 1 144 702,13 € H.T., soit 1 373 642,56 € T.T.C. (option comprise), étant précisé que deux lots de faible montant (lots électricité et anti-pigeon) sont comptabilisés sur la base de leur estimation car infructueux. Il est réparti de la façon suivante :

- phase 1 (tranche ferme) : 414 480,44 € H.T., soit 497 376,53 € T.T.C. ;
- phase 2 (tranche conditionnelle n°1) : 147 259,25 € H.T., soit 176 711,10 € T.T.C. ;
- phase 3 (tranche conditionnelle n°2) : 395 276,77 € H.T., soit 474 332,12 € T.T.C. ;
- phase 4 (tranche conditionnelle n°3) : 187 685,67 € H.T., soit 225 222,81 € T.T.C.

Total travaux phases 1 à 4 : 1 144 702,13 € H.T., soit 1 373 642,56 € T.T.C

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Phase 1 : 2017.
- Phase 2 : 2018.
- Phase 3 : 2019-2020.
- Phase 4 : 2021.

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Coût d'objectif :

Travaux de restauration	1 144 702,13 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (6,8% du montant prévisionnel des travaux)	84 001,66 € H.T.
CSPS	4 950,00 € H.T.
Publicité	1 728,00 € H.T.
Divers imprévus travaux (5%)	57 235,11 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>1 292 616,90 € H.T.</b> <b>1 551 140,28 € T.T.C.</b>

<u>Recettes :</u>		
▪ Subvention de l'Etat (D.R.A.C.)	581 677,60 €	
45 % du montant H.T.		
▪ Subvention du Conseil Départemental	235 622,86 €	
20 % du montant H.T. plafonné		
▪ Financement communal :		
Autofinancement	479 390,77 €	
Récupération de la TVA	254 449,05 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de réaliser le programme de travaux de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu, à l'exception du clocher, y compris travaux



de maçonnerie, ainsi que de mise en place de protections contre la foudre et de protections collectives sur les cheminements de couverture ;

2/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 111, et que des crédits complémentaires seront inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants ;

4/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), au taux le plus élevé possible ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide à la restauration des édifices classés, au taux le plus élevé possible ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme, et notamment à inscrire le projet dans un contrat de proximité et de solidarité (CPS) avec le Département de Seine-Maritime et à signer ledit contrat.

M. le Maire informe l'Assemblée que, compte-tenu du faible montant estimé des travaux sur les deux lots infructueux, une consultation d'entreprises sans procédure formalisée va être lancée très rapidement.

Concernant la date de démarrage des travaux, il précise que la commune ne maîtrise pas les délais d'instruction des demandes de subventions, et que le Conseil Départemental ne se prononcera qu'après l'obtention de la subvention de la DRAC, qui conditionne l'aide du Département.

M. le Maire conclut que les travaux ne débiteront qu'après l'attribution des subventions sollicitées.

## **8) RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION – RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose que la station d'épuration doit être reconstruite pour être mise en conformité par rapport aux exigences de nouvelles réglementations, notamment pour un meilleur traitement des niveaux de rejet. Les travaux ont débuté au mois de juillet 2016 et devraient s'achever en octobre 2017.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2015, a fixé le plan de financement définitif à l'issue de la consultation des entreprises de travaux. Le plan de financement des travaux est le suivant :

### Coût d'objectif :

Equipements et travaux	1 465 043,00 € H.T.
Divers imprévus (5%)	73 252,15 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	86 319,00 € H.T.
Etablissement des permis de construire et de démolir	4 968,00 € H.T.
CSPS	3 840,00 € H.T.
Bureau de contrôle	7 790,00 € H.T.
Repérage amiante avant démolition	1 790,00 € H.T.
Etude géotechnique (mission G4)	5 880,00 € H.T.

Essais après réception (estimation)	15 000,00 € H.T.
TOTAL :	1 663 882,15 € H.T. 1 996 658,58 € T.T.C.

<u>Recettes</u> :	. Subvention de l'Agence de l'Eau	665 552,00 €
	. Subvention du Conseil Départemental	251 441,00 €
	. Avance de l'Agence de l'Eau.	332 991,00 €
	. Emprunt de la commune	300 000,00 €
	. Fonds propres de la commune	446 674,58 €

M. MENIVAL rappelle que le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le versement d'une avance de 20% sur une durée de 20 ans. Il précise que les « avances » de l'Agence de l'Eau sont juridiquement assimilables à des « prêts à taux zéro ». Elles sont remboursables en annuités constantes.

Par ailleurs, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 300 000 euros a été inscrite au budget primitif 2016 du service de l'assainissement.

M. MENIVAL présente les propositions des différents organismes de crédit qui ont été sollicités pour la réalisation de cet emprunt.

Il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Normandie :

Montant de l'emprunt : 300 000 euros  
Produit : Taux fixe « classique »  
Durée : 20 ans  
Périodicité : Trimestrielle  
Taux : 1,13%  
Amortissement : échéances constantes  
Frais de dossier : 300 euros

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2336-3,
- Vu le budget primitif 2016 du service de l'Assainissement,
- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant le plan de financement proposé et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 euros pour la réalisation de l'investissement susvisé,
- Considérant le dépassement du seuil consenti pour la délégation au Maire de la réalisation des emprunts,
- Considérant, par conséquent, que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;

2/ Arrête le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

3/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 du service de l'assainissement, opération 80 et que des crédits complémentaires éventuels seront inscrits au budget primitif 2017 ;

4/ Autorise la souscription d'un emprunt à hauteur de 300 000 euros ;

5/ Retient l'offre de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir : emprunt à taux fixe de 1,13% d'une durée de 20 ans, périodicité trimestrielle et amortissement à échéances constantes, frais de dossier de 300 euros ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie ;

7/ Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget du service de l'Assainissement en section d'investissement au compte 1641 ;

8/ Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux B.P. du service de l'Assainissement 2016 et suivants, en section de fonctionnement aux comptes 66111 et 627, et en section d'investissement au compte 1641.

## **9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS ET VALLÉES – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire expose que la Communauté de Communes des Monts et Vallée (CCMV) a décidé d'ajuster ses statuts dans la perspective d'accueillir huit nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et de les mettre en conformité avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il informe le Conseil Municipal que, le 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCMV a par conséquent délibéré pour approuver la modification de ses statuts.

Les 16 communes de la CCMV disposent à présent de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification des compétences de la CCMV.

Cette modification des statuts de la CCMV doit être approuvée dans les conditions de majorité requises, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération municipale, la décision est réputée favorable.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Les statuts seront alors modifiés de fait par l'autorité préfectorale autorisant la modification des compétences de la CCMV.

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts de la CCMV modifiés.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'y rapportent,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées intégrant les communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val de la Communauté de communes de Londinières, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Saint-Martin-le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères de la Communauté de communes Yères et Plateaux,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts et Vallées,
- Vu la délibération n°2016-051 de la Communauté de Communes des Monts et Vallées en date du 19 septembre 2016,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Valide la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (CCMV) telle que ratifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016, qui restera annexée à la présente délibération ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire rappelle la répartition des sièges entre chacune des communes au sein du Conseil Communautaire. Envermeu sera représentée par quatre délégués communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre cinq actuellement.

Il informe les Conseillers que la réélection des délégués de la commune d'Envermeu aura lieu au cours de la séance du prochain Conseil Municipal.

### **10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉE À M. LE MAIRE**

Décisions prises par M. le Maire suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 16/035 Passation d'un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu avec la S.A.R.L. PROTULIS, sise 1, quai de l'Avenir – 76200, DIEPPE.

Contenu de la prestation d'assistance technique : assistance téléphonique, déplacements sur site, aide à l'installation, l'utilisation ou paramétrage de logiciels, matériels, cartes et autres produits informatiques, maintenance en atelier ou sur site, déplacements de matériels, prêt de matériel en cas d'immobilisation de matériel défectueux pendant plus de huit jours ouvrés.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Montant de la cotisation mensuelle : 350 euros H.T., soit 420 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2016 – article 6156.

N° 16/036 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent à Envermeu, avec la société V3D CONCEPT S.A.R.L., sise 27, rue Thiers – 76204, DIEPPE.

Montant global des honoraires : 7 800 euros H.T., soit 9 360 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2016 – Opération 30, article 203.

### **11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

#### **◇ SUBVENTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le 29 septembre 2016, pour les travaux d'extension du columbarium : 2 250 euros.

La subvention accordée correspond à 30 % du montant hors taxes des travaux, qui s'élèvent à la somme de 7 500 euros H.T., soit 9 000 euros T.T.C.

## ◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- les commissions Espaces Verts et Enfance Jeunesse se réuniront le mercredi 23 novembre 2016 à 10 H, pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un parc paysager dans le prolongement du lotissement le Courtillier ;
- la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 13 décembre 2016 à 18 heures 30.

Mme JEANNOT informe les Conseillers des modalités de distribution des colis de Noël aux Anciens. Elle indique que la distribution des colis aura lieu le vendredi 16 et le samedi 17 décembre.

Mme HAUTOT fait part à l'Assemblée de retours très positifs concernant le repas des Aînés, qu'il s'agisse du menu proposé par le traiteur, de la qualité du service ou de la prestation de l'animateur.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 6 novembre aura lieu une foire aux jouets organisée par l'union Sportive Envermeudoise, à la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2016 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 19 novembre 2016 ;
- le samedi 19 novembre et le dimanche 20 novembre 2016 se tiendra le 27<sup>ème</sup> Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- la Sainte-Genève sera célébrée le samedi 26 novembre 2016 ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 2 décembre et le samedi 3 décembre 2016 ;
- le lundi 5 décembre 2016 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le vendredi 16 décembre 2016 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Eglise ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 7 janvier 2017 à 18 H.

## ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente aux Conseillers la charte graphique de la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

Mme QUEMIN sollicite la pose d'un luminaire au niveau du pont, rue des Coteaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10.